

Arrêté temporaire n° 24-AT-0060
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

PLACE MICHEL DEBRE et RUE DE LA TOUR

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande en date du 14/02/2024 émise par FRANCE TELEVISIONS CENTRE VAL DE LOIRE demeurant 2 place Anatole France 45060 ORLEANS représentée par Monsieur Sébastien DELESTRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

VU l'arrêté n°24-AT-0039 en date du 13/02/2024, portant réglementation de la circulation, du 20/02/2024 au 22/02/2024, :

- PLACE MICHEL DEBRE ,
- RUE DE LA TOUR ,
- PARKING DE LA TOUR HEURTAULT sur 10 places de stationnement et RUE DE LA TOUR, sur deux places de stationnement ,

CONSIDÉRANT que le tournage d'une émission de télévision intitulée "DANS LA PLACE" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/02/2024 au 23/02/2024 PLACE MICHEL DEBRE et RUE DE LA TOUR,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté n°24-AT-0039 en date du 13/02/2024, portant réglementation de la circulation :

- PLACE MICHEL DEBRE
- RUE DE LA TOUR
- PARKING DE LA TOUR HEURTAULT sur 10 places de stationnement et RUE DE LA TOUR, sur deux places de stationnement, est abrogé.

Article 2

À compter du 21/02/2024 à 09h00 jusqu'au 22/02/2024 à 22h00, la circulation des véhicules est interdite PLACE MICHEL DEBRE et RUE DE LA TOUR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

À compter du 20/02/2024 à 18h00 jusqu'au 22/02/2024 à 22h00, le stationnement des véhicules est interdit PARKING DE LA TOUR HEURTAULT sur 10 places de stationnement, RUE DE LA TOUR sur deux places de stationnement et PLACE MICHEL DEBRÉ sur toutes les places de stationnement.

A compter du 22/02/2024 à 22h00 jusqu'au 23/02/2024 à 12h00 le stationnement des véhicules est interdit PLACE MICHEL DEBRE sur 5 places pour le démontage du barnum. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FRANCE TELEVISIONS CENTRE VAL DE LOIRE.

Article 5

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise, Madame la Directrice Générale des Services et ST Secretariat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 14 février 2024
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n° **24-AT-0039**
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
PLACE MICHEL DEBRE et RUE DE LA TOUR

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par FRANCE TELEVISIONS CENTRE VAL DE LOIRE demeurant 2 place Anatole France 45060 ORLEANS représentée par Monsieur Sébastien DELESTRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que le tournage d'une émission de télévision intitulée "DANS LA PLACE" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/02/2024 au 22/02/2024 PLACE MICHEL DEBRE et RUE DE LA TOUR,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/02/2024 à 09h00 jusqu'au 22/02/2024 à 22h00, la circulation des véhicules est interdite PLACE MICHEL DEBRE et RUE DE LA TOUR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

À compter du 20/02/2024 à 18h00 jusqu'au 22/02/2024 à 22h00, le stationnement des véhicules est interdit PARKING DE LA TOUR HEURTAULT sur 10 places de stationnement, RUE DE LA TOUR sur deux places de stationnement et sur toutes les places PLACE MICHEL DEBRE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FRANCE TELEVISIONS CENTRE VAL DE LOIRE.

Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 09 février 2024

L'Adjoint au Maire délégué à la voirie



Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n° **24-AT-0039**
Portant réglementation du stationnement et de la circulation
PLACE MICHEL DEBRE et RUE DE LA TOUR

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°SG-2023-06 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,

VU la demande émise par FRANCE TELEVISIONS CENTRE VAL DE LOIRE demeurant 2 place Anatole France 45060 ORLEANS représentée par Monsieur Sébastien DELESTRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que le tournage d'une émission de télévision intitulée "DANS LA PLACE" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/02/2024 au 22/02/2024 PLACE MICHEL DEBRE et RUE DE LA TOUR,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 21/02/2024 à 09h00 jusqu'au 22/02/2024 à 22h00, la circulation des véhicules est interdite PLACE MICHEL DEBRE et RUE DE LA TOUR. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

À compter du 20/02/2024 à 18h00 jusqu'au 22/02/2024 à 22h00, le stationnement des véhicules est interdit PARKING DE LA TOUR HEURTAULT sur 10 places de stationnement, RUE DE LA TOUR sur deux places de stationnement et sur toutes les places PLACE MICHEL DEBRE. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, FRANCE TELEVISIONS CENTRE VAL DE LOIRE.

Article 4

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 09 février 2024

L'Adjoint au Maire Délégué à la voirie



Jean CORNUAULT

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.